

## NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2017

### PROCES-VERBAL DE DESACCORD

#### ENTRE :

##### **Les Sociétés suivantes composant l'Unité Économique et Sociale (U.E.S) :**

La Société Euro Disney Associés S.C.A. au capital de 1.203.699.718, 90 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 397.471.822.,

La Société Euro Disney S.A.S. au capital de 1.676.940 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 341.908.945.,

La Société Euro Disney S.C.A. au capital de 783.364.900,00 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite R.C.S. de Meaux sous le numéro 334.173.887.,

La Société ED Spectacles S.A.R.L. au capital de 40.000 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 385.405.584.,

La Société SETEMO Imagineering S.A.R.L. au capital de 7.623 euros, sise au 1, rue de la Galmy, 77700 Chessy, inscrite au R.C.S. de Meaux sous le numéro 388.457.004.,

L'ensemble de ces Sociétés étant représenté par Monsieur Daniel DREUX, agissant en sa qualité de Vice-Président Ressources Humaines,

D'une part,

#### ET :

##### **Les Organisations Syndicales :**

La CFDT, représentée par l'un de ses délégué(e)s syndicaux de l'Unité Économique et Sociale.

La CFE-CGC, représentée par l'un de ses délégué(e)s syndicaux de l'Unité Économique et Sociale.

La CFTC, représentée par l'un de ses délégué(e)s syndicaux de l'Unité Économique et Sociale.

La CGT, représentée par l'un de ses délégué(e)s syndicaux de l'Unité Économique et Sociale.

La CGT-FO, représentée par l'un de ses délégué(e)s syndicaux de l'Unité Économique et Sociale.

L'UNSA, représentée par l'un de ses délégué(e)s syndicaux de l'Unité Économique et Sociale.

D'autre part,

## **IL A ETE CONVENTU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **Préambule :**

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire prévue aux Articles L.2242-1 et suivants du Code du Travail, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives dans l'Entreprise se sont réunies les 22 septembre, 6 et 13 octobre 2016.

- Lors de la première réunion, la Direction, après avoir en particulier abordé avec les Organisations Syndicales le calendrier des négociations, a présenté les données macro-économiques et les tendances du secteur touristique pour 2016 et les années à venir.

Elle a notamment indiqué que la croissance en Europe en 2016 a peu progressé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre par rapport au même trimestre l'année précédente, les économies française et italienne ayant stagné ce trimestre. Une amélioration du marché de l'emploi, une baisse des prix du pétrole et des politiques monétaires de détente alimentent cette croissance, qui est à relativiser par le niveau de demande qui demeure faible. En 2017, l'économie européenne devrait poursuivre son redressement tout en demeurant fragile, en particulier les économies britanniques, françaises et allemandes.

La Direction a également fait le point sur le secteur du tourisme. Celui-ci a montré des signes positifs au premier semestre 2016 à l'exception de la France, et en particulier de Paris. Les prévisions pour 2017 sont plutôt positives pour l'Europe et la France, mais sont sujettes à un risque de retournement.

Elle a ensuite fait un état au regard du marché concurrentiel. En 2016, si la plupart des acteurs du loisir annoncent des résultats mitigés, les grands parcs européens annoncent toutefois des chiffres positifs.

La Direction a ensuite rappelé les principaux éléments à retenir s'agissant de l'Entreprise pour l'année 2016, en précisant toutefois que les résultats de l'année fiscale n'étaient pas encore connus. Elle a ainsi indiqué que sur les 9 premiers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires des activités touristiques a diminué de 3%, baisse plus significative sur le troisième trimestre essentiellement liée à une diminution des volumes reflétant principalement l'impact des événements survenus à Paris et Bruxelles. Elle a également rappelé que les charges d'exploitation ont augmenté en raison de la poursuite des investissements dans l'offre de divertissements et dans la rénovation des hôtels, en particulier dans le cadre des préparatifs du 25ème Anniversaire, investissements qui ont déjà permis une amélioration du niveau de satisfaction des visiteurs.

La Direction a réaffirmé la nécessité pour l'Entreprise d'investir dans l'amélioration de ses actifs et de l'expérience visiteurs, tout en maîtrisant l'évolution des coûts et en continuant à investir dans sa politique sociale. Elle a enfin souligné la nécessaire vigilance au regard du contexte actuel particulièrement fragile.

Elle a enfin présenté les premières tendances et pratiques marché concernant les politiques salariales des entreprises en France (des budgets stables par rapport à 2016 tendant plutôt à privilégier l'individualisation de la rémunération dans un contexte de faible inflation).



Les Organisations Syndicales ont, quant à elles, indiqué qu'elles souhaitaient que l'Entreprise reconnaissse à sa juste mesure l'engagement des salariés à travers la mise en œuvre de mesures salariales conséquentes en privilégiant une augmentation des salaires de base pour préserver le pouvoir d'achat des salariés.

- Au cours de la seconde réunion de négociation, la Direction a commenté les éléments statistiques adressés aux Organisations Syndicales qui traduisent une augmentation de l'effectif moyen en 2016 et confirment sa volonté d'accompagner la stratégie de croissance de l'Entreprise, en privilégiant les contrats à durée indéterminée.

La Direction a précisé que les politiques salariales mises en œuvre étaient supérieures aux pratiques du marché, au niveau d'inflation et à l'évolution du SMIC, permettant depuis plusieurs années d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés pour reconnaître à leur juste mesure les efforts consentis par ces derniers.

Les Organisations Syndicales ont souligné les difficultés accrues rencontrées par les salariés pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses et la nécessité pour l'Entreprise de prendre des mesures salariales qui soient à la hauteur de leurs attentes. Elles ont, pour certaines d'entre elles, fait part de leurs revendications.

La Direction a, quant à elle, indiqué son intention de poursuivre une politique salariale mettant l'accent sur la performance individuelle privilégiant ainsi les augmentations au mérite, tout en estimant qu'il était nécessaire que les mesures envisagées soient en cohérence avec le contexte actuel, les pratiques marché, et le niveau très faible d'inflation. Elle a réaffirmé à ce titre sa volonté de mener une politique salariale équilibrée en tenant compte de l'ensemble de ces paramètres.

- Lors de la troisième réunion, la Direction a fait une proposition aux Organisations Syndicales visant à maintenir le pouvoir d'achat des salariés et ceci parallèlement aux différentes mesures prises dans les autres accords en cours pour continuer le développement de la politique sociale.

À l'issue de ces réunions, un protocole d'accord a été soumis à la signature des Organisations Syndicales en date du 17 octobre 2016.

Aucune organisation syndicale n'ayant souhaité le signer, la Direction a par conséquent rédigé le présent procès-verbal de désaccord, et entend appliquer de manière unilatérale les mesures figurant ci-après :

### **Article 1 - Champ d'application**

Le présent protocole s'applique à l'ensemble des salariés des Sociétés Euro Disney Associés S.C.A/Euro Disney S.A.S./ED Spectacles Sarl/Euro Disney S.C.A.

Pour ce qui concerne la Société SETEMO Imagineering Sarl, qui est régie par les dispositions de la Convention Collective de Branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil, sont applicables les mesures prévues aux articles 2 et 4. Une information sera réalisée auprès des Délégués du Personnel.

## **Article 2 - Mesures salariales**

### **2.1 Montants**

Les salariés aux coefficients 150 à 520 inclus bénéficieront d'une augmentation générale de salaire de 1%. Cette mesure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **2.2 Bénéficiaires**

Sont bénéficiaires de la mesure visée à l'Article 2 tous les salariés éligibles ayant au moins six mois d'ancienneté au 31 décembre 2016 et toujours présents dans les effectifs à la date du 01 janvier 2017. Le salaire de base mensuel et la situation du salarié au 30 septembre 2016 détermineront le montant de la mesure salariale qui lui sera applicable.

### **2.3 Modalités d'application**

Cette mesure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Article 3 - Primes**

Le tableau récapitulatif des primes est annexé au présent (Annexe 1).

Conformément au mécanisme mis en place dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire de 2005, certaines primes forfaitaires bénéficieront, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'une revalorisation en fonction de l'évolution de l'inflation enregistrée en mai 2017 et cela dans la limite de 4 %, comme convenu dans le cadre de la NAO 2008.

Il s'agit des primes suivantes :

Prime cours aquagym	Prime chute de feu	Prime acte conservatoire	Prime Guide VIP
Prime cours de danse	Prime de froid artificiel négatif	Prime Parrainage CRO	Prime de tutorat
Prime évènements spéciaux	Prime contractuelle Ed Spectacles	Prime de nuit	Prime de split shift
Prime Echasse dynamique	Prime de Roller	Prime d'astreinte	
Prime régisseur technique	Prime de diagnostic Infirmier	Indemnité forfaitaire d'intervention	

Dès que les taux d'inflation enregistrés à fin mai 2017 seront connus, le montant de la revalorisation de la prime sera déterminé et communiqué aux Organisations Syndicales ainsi qu'aux Délégués du Personnel.



## **Article 4- Versement d'une prime exceptionnelle de 200 euros brut**

### **4.1. Montant**

Il a été décidé le versement d'une prime exceptionnelle de 200 euros bruts afin de soutenir les efforts et le travail accompli par les salariés au service de la satisfaction des visiteurs au cours de l'année 2016.

### **4.2. Bénéficiaires**

Sont bénéficiaires de cette prime tous les salariés, titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée qui ont travaillé au moins 6 mois au cours de l'année civile 2016 et qui sont présents à l'effectif au 1er décembre 2016 sous réserves des modalités ci-dessous exposées.

### **4.3 Modalités**

S'agissant des salariés à temps complet, ils doivent être présents sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Pour les salariés à temps partiel, le montant de la prime sera réduit proportionnellement par rapport à l'horaire contractuel (ou le forfait annuel réduit pour les cadres autonomes) en vigueur au 1er décembre 2016.

Sont exclus du versement de cette prime exceptionnelle, les salariés en suspension de contrat de travail au 1er décembre 2016 (sauf absences liées à un congé maternité ou de paternité, à un congé individuel de formation, à un arrêt de travail pour maladie, pour accident de travail ou maladie professionnelle, suite à un accident de trajet, à des congés payés). Sont également exclus du versement de cette prime exceptionnelle les cadres éligibles à une rémunération variable individuelle (bonus, variable commerciale).

Il est précisé que les Team Leaders et Team Leaders expérimentés en bénéficient.

## **Article 5- Reconnaissance des salariés aux coefficients 181**

Pour tenir compte d'une revendication de longue date des Organisations Syndicales, il est convenu à titre exceptionnel le passage au coefficient 215 des salariés ayant 25 ans d'ancienneté au cours de l'année civile 2017 permettant ainsi la reconnaissance de ces salariés ayant œuvré depuis l'ouverture de l'Entreprise.

## **Article 6- Revalorisation du barème de l'indemnité de départ à la retraite**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de départ à la retraite des salariés ayant entre 20 et 30 ans d'ancienneté seront revalorisées de 2,5 mois à 3 mois et de 3 mois à 4 mois pour les salariés ayant plus de 30 ans d'ancienneté.

## **Article 7- Augmentation de la subvention des activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise**

Afin de pouvoir servir un plus grand nombre de salariés et continuer à améliorer les prestations proposées par le Comité d'Entreprise dans le cadre de l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés, il a été décidé d'augmenter la subvention des activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise à hauteur de 0.63% de la masse salariale au lieu de 0.53% actuellement. Cette mesure prendra effet après les élections professionnelles de 2016.

## **Article 8 - Durée**

Les dispositions des articles 2, 4 et 5 du présent protocole sont limitées au cadre de l'obligation d'engager tous les ans une négociation portant notamment sur les salaires soit pour une durée déterminée d'une année à compter de leur date d'application.

Les dispositions des articles 3, 6 et 7 du présent protocole sont conclues pour une durée indéterminée conformément à leur objet.

## **Article 9 - Formalités de dépôt**

Deux exemplaires (une version sur support papier signée des parties, l'autre sur support électronique) du présent procès-verbal de désaccord seront déposés à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France - Unité territoriale de Seine-et-Marne à Melun. Il sera également déposé, à l'initiative de la Direction des Relations Sociales, auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Meaux en un exemplaire.

Chaque organisation syndicale recevra un exemplaire du procès-verbal, ainsi que le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel.

Fait à Chessy, le 28 octobre 2016, en 13 exemplaires.

## **Pour l'ensemble des Sociétés visées dans le cadre de ce procès-verbal**



Daniel DREUX  
Vice-Président Ressources Humaines

### **Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des primes
- Principales revendications des Organisations Syndicales lors de la NAO 2017

**ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES - NAO 2017**

<b>Libellé</b>	<b>Salariés concernés</b>	<b>Conditions de versement</b>	<b>Montant brut et modalités de calcul</b>	<b>Création Modification</b>
<b>Hôtels et Convention</b>				
Prime cours aquagym	Hôtes de sports de loisirs titulaires de BESANT	Salariés dispensant au moins 6 cours d'aquagym par mois à la piscine du New York	179,7 €/mois - prime proratisée en fonction du temps de travail effectif, en cas de maladie, congés payés, absence non remunérée	Engagement unilatéral à compter du 01/01/2003 Montant à revoir le 01/07/2017
Prime objectifs convention	Chargés d'événements	réalisation des objectifs fixés	Variable à définir chaque année	Engagement unilatéral
<b>Spectacles</b>				
Prime Cours de danse	Capitaines de la parade, titulaires d'un diplôme d'état.	Soit dispenser au moins 3 cours de danse d'une durée de 2 heures chacun dans le mois; Soit réalisation d'un nombre de cours inférieur à 3 avec un minimum de 1 cours	111,10 € ou 55,60 €	Mécanisme et montant revus dans le cadre de la NAO 2007 Montants à revoir le 01/07/2017
Prime événements spéciaux	Musiciens du spectacle	Assurer l'animation musicale d'un événement spécial après le shift ou sur un jour off	152,4 € ou 190,50 € par événement	Décision en 1996 Montants à revoir le 01/07/2017
Prime Echasse dynamique	Artiste Interprète Parade et Artiste Interprète Spectacle et Parade coefficient 220	3 conditions cumulatives : . Pratique de la discipline Echasse . Port de costume . Maîtrise d'enchaînements sur une distance importante	16,90 € bruts/jour	Décision unilatérale, application à compter du 31/03/2007 Montant à revoir le 01/07/2017
Prime régisseur technique	Technicien du spectacle au coefficient 200 ou 220	Etre affecté temporairement sur une fonction de régisseur audio, vidéo, lumière ou machiniste	11,80 € bruts par jour travaillé	Engagement unilatéral à compter du 01/04/2007 Montant à revoir le 01/07/2017
Prime chute de hauteur	Cascadeurs du Stunt Show	Prime destinée à compenser les risques liés à la chute d'une hauteur de 10 mètres	14,45 € par show	Engagement unilatéral à compter du 01/02/2002 Montant revu le 01/07/2016
Prime cascade auto/moto chorégraphiée	Cascadeurs auto et moto participant au spectacle du Stunt Show	Participation à un spectacle du Stunt Show qui nécessite la maîtrise technique d'un pilotage de précision dans le cadre de cascades chorégraphiées	10,63 € bruts par participation à un spectacle ouvrant droit à la prime	NAO 2010, application à compter du 01/05/2010 Montant revu le 01/07/2016
Prime chute de feu	Cascadeurs du Stunt Show	Prime destinée à compenser les risques liés à l'exécution d'une cascade avec embrasement total du corps	14,50 € par spectacle	Engagement unilatéral . Mise en place à compter du 01/07/2009 Montant à revoir le 01/07/2017

**ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES - NAO 2017**

<b>Libellé</b>	<b>Salariés concernés</b>	<b>Conditions de versement</b>	<b>Montant brut et modalités de calcul</b>	<b>Création Modification</b>
<b>Sécurité / SPS</b>				
Prime sécurisation	Hôtes de sécurité et maîtres chien, à l'exception des hôtes de sécurité du département Assistance et Recherche, des salariés opérateurs système et des Team Leaders cadres.	Indemnisation de la pénibilité du travail effectué par les salariés qui du fait du contact direct qu'ils entretiennent avec les visiteurs sont amenés à gérer des situations complexes, conflictuelles et délicates. Versement de la prime aux TL (hormis TL cadres) à compter du 1er décembre 2005	156,80 €/mois - proratisation en cas d'absences non payées, à l'exclusion de toute autre absence.	Accord du 23/03/2004 Montant revu le 01/07/2016
Prime d'unité de valeur diplômante	Pompiers	Détention d'une unité de valeur diplômante	1 unité = 45,95 €/mois - 2 unités et plus = 91,69 €/mois - prime proratisée en fonction du temps de travail effectif.	Montants revu le 01/07/2016
Prime de découcher	Salariés prévention incendie / Pompiers		Prime destinée à compenser les 4hirs de repos de sécurité sur site	Avenant n°2 bis à l'avenant du 17/12/2000. Application à compter du 1/04/2010 Montant revu le 01/07/2016
<b>Services Techniques / Entreports / Services Généraux</b>				
Prime de Bus articulé	Conducteurs de transport en commun et du Tram Tours (Parcs Ops)	Prime destinée à compenser la contrainte liée à la conduite d'un véhicule qui peut comporter jusqu'à 150 personnes	68,72 €/mois - proratisation en fonction du temps de travail effectif	Engagement unilatéral à compter du 01/10/2001 Montant revu le 01/07/2016
Prime assistance et d'intervention (remplace la prime de fonction maintenance)	Techniciens de la maintenance non cadre et agents de maîtrise(y compris les assimilés cadres)	Prime destinée à rémunérer le technicien qui assure le bon fonctionnement des installations dont il a la charge dans le cadre de son activité continue sur un cycle de 7 jours sur 7. Pour bénéficier de cette prime, le technicien en 3x8, 2x8 ou 1x8 devra travailler sur un cycle de 7 jours sur 7 et être identifié sur le planning comme technicien d'Assistance et Intervention.	12,14 €/Jour effectivement travaillé	Avenant n° 5 à l'accord ARTT du 14/03/2002 Montant revu le 01/07/2016
Prime de salissure	Techniciens non-cadres de l'équipe Fluides et énergies; extension (NAO 2005), aux techniciens de la maintenance (Parcs et Hôtels) et du DV.	Prime versée au technicien amené à effectuer des interventions manuelles (sans outil) sur les urinoirs, toilettes, lavabos, bacs à graisse et canalisations d'eaux usées. Prime également versée au technicien amené à effectuer des interventions manuelles ou avec outils dans un environnement insalubre (galeries techniques, fosses à graisse, fosses d'eaux usées, grosses canalisations parc, ...).	4,01 €/jour	Engagement unilatéral à compter du 01/07/2000 Montant revu le 01/07/2016

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES - NAO 2017

Libellé	Salariés concernés	Conditions de versement	Montant brut et modalités de calcul	Création Modification
<b>Services Techniques / Entrepôts / Services Généraux</b>				
Prime de bonne conduite	Chauffeurs poids lourds de l'entrepôt, ainsi qu'aux chauffeurs poids lourds de Disney Express	Ne pas avoir eu d'accident majeur à responsabilité, accident défini comme entraînant un dommage de 150 euros HT ou plus sur la base d'un devis, dommage causé au véhicule et/ou aux biens de l'entreprise	65,87 €/mois - prime proratisée en cas d'absences injustifiées	Accord d'entreprise du 12 août 2005 Montant revu le 01/07/2016
Prime de froid artificiel négatif	techniciens logistiques, agents techniques logistiques et chefs d'équipe logistique	Effectuer au moins 50% de son temps de travail effectif quotidien des activités de manutention et de préparation de commandes dans les chambres froides de l'entrepôt impliquant une exposition à une température artificielle de -18° au moins	85,80 €/mois - prime proratisée en cas d'absences injustifiées	Engagement unilatéral à compter du 01 octobre 2005. Montant à revoir le 01/07/2017
<b>Parcs Opérations</b>				
Prime Steam Train	Opérateur Animateur d'Attraction exerçant les positions de Driver (conducteur de la locomotive) et de Fireman (position consistant à maintenir et à alimenter le feu de la chaudière du train).	Tenir compte de la responsabilité dévolue au conducteur de la locomotive qui se doit d'adapter sa conduite du train (démarrage, vitesse, freinage) en tenant compte de tous les paramètres externes (conditions climatiques, état de la voie, poids du train en fonction du remplissage...) et plus spécifiquement de l'ensemble des actions de maintenance menées en cours d'exploitation de l'attraction par le salarié de la journée - prime non versée en cas d'absence sur la charge de la chaudière située dans la locomotive des journées entière quelle que soit la cause de l'absence trains de l'attraction « Steam Train » qui se doit d'effectuer le dosage de la pression de la chaudière afin de réguler la vitesse du train, de procéder à l'allumage du feu en cas d'extinction de celui-ci si la pression est supérieure à 5 bars et d'intervenir sur la pompe à air en cas de blocage	Engagement unilatéral à compter du 01 octobre 2006 et Montant revu le 01/07/2016	

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES - NAO 2017

Libellé	Salariés concernés	Conditions de versement	Montant brut et modalités de calcul	Création Modification
<b>Disney Village</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Prime doublure (remplacement des personnages principaux : Annie Oakley, Sitting Bull, Buffalo Bill, Auguste Durand Rue et du conducteur de la diligence).</li> <li>· Prime Lead</li> <li>· Prime Stunt Men, Cowboy, Indien</li> <li>· Primes de jeux (Pony Express, Buffalo Chase, Roman Riding, Trick Roping, Rescue game, Slade, Man Fall)</li> </ul>	<p>Offre d'embauche à la création du WWS en 1995</p> <p>Création de la prime Indien et Cowboy à compter du 01/10/07</p> <p>Montants à revoir le 01/07/2017</p>	
Prime contractuelle Ed Spectacles	Salariés WWS		<p>Prime de 103,40 € brut par mois le 01/07/2015 (au prorata du temps de présence):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· port des rollers ou travail à l'étage au moins ¾ du mois soit 16 jours minimum = 100% de la prime.</li> <li>· port des rollers ½ du mois soit 10 jours minimum = 75% de la prime</li> </ul>	

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES - NAO 2017

Libellé	Salariés concernés	Conditions de versement	Montant brut et modalités de calcul	Création Modification
G & A				
Prime de diagnostic Infirmier	Infirmiers First Aid & flyers paramédicaux / NCA, AMN ou AMA	Infirmiers assurant les soins pouvant être amenés à pratiquer un diagnostic infirmier et à mettre en œuvre dans un second temps le protocole infirmier selon les règles définies.	9,50€/jour travaillé	Engagement unilateral à compter du 8/10/2001 <b>Montant à revoir le 01/07/2017</b>
Prime acte conservatoire	Infirmiers First Aid et flyers paramédical	Infirmiers pouvant assurer les premiers soins dans le cadre de l'urgence, sur l'infermérie du DV, sans présence de médecin AXA et en liaison avec le SAMU si la situation l'exige. Cette prime résulte du fait qu'en l'absence du médecin, l'infirmier après avoir reconnu une situation comme relevant de l'urgence ou de la détresse psychologique, met en œuvre des protocoles de soins d'urgence préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable". Cette prime a été étendue aux infirmiers en position "flyer".	28,70€/ par acte conservatoire (ou 38,20€ si ce montant inclut la prime de diagnostic infirmier allouée à tous salariés des centres de premiers soins).	Engagement unilateral à compter du 01/07/1999, extension au 1er juillet 2003 aux flyers <b>Montants à revoir le 01/07/2017</b>
Variable réservation	CRO : Force de vente et Relation clientèle	Une part collective avec un seuil de déclenchement à 90% (jusqu'à 115%) pouvant aller de 3,5% à 6% du salaire de base brut mensuel pour les agents de la Force de Vente et de la Relation Clientèle. Une part individuelle avec un seuil de déclenchement à 80% (jusqu'à 150%) pouvant aller de 2% à 18% du salaire de base brut mensuel pour les agents de la Force de Vente. Pour les Team leaders de la Force de Vente : une part collective et une part individuelle avec un seuil de déclenchement à 90% (jusqu'à 115%) pouvant aller de 2 à 4,5 % du salaire de base brut mensuel pour chacune. Fixation des objectifs annuels globaux en début d'année fiscale et par équipe en début de mois.	Prime trimestrielle, variable, fonction d'objectif quantitatif exprimé en chiffre d'affaires réservé. Primes pondérées par le taux d'annulation (individuel pour la Force de Vente et collectif pour Relation Clientèle) et le taux de qualité (pour la Force de Vente). Pour les TL Force de Vente, 4,5 % du salaire de base brut mensuel pour chacune.	Engagement le 10/02/1999, modifié en 2007 dans le cadre du Projet Chrysalis
Tous les secteurs	CRO / NCA jusqu'au coef.215	Mission de formation et de parrainage au CRO pendant 4 h	4€/jour	Engagement unilateral à compter de 2001 <b>Montant à revoir le 01/07/2017</b>
Prime de marché	Agents de réservation	Maîtrise d'un 3ème marché supplémentaire pour lequel DLP publie une brochure et un n° de téléphone local, sous réserve de satisfaire aux tests spécifiques du marché	58,70 € brut par marché supplémentaire	Accord du 16/11/1998 Montant revu le 01/07/2016
Commission trimestrielle	Commerciaux France et Europe	Réalisation des objectifs de ventes	De 10 à 20% du salaire annuel brut pour atteinte de 100% des objectifs	Conclusion avenant au contrat de travail
Indemnité d'habillage	Tous secteurs / non-cadres à cadres, y compris cadres autonomes	Porter un «costume», fourni par l'entreprise, adapté à leur environnement professionnel et utiliser les vestimentaires de l'entreprise.	Quart du taux de salaire horaire brut / jour habillé ou 3€ brut par jour pour les cadres autonomes portant un costume fourni par l'entreprise et utilisant les vestimentaires de l'entreprise	NAO 2000 et NAO 2007

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES - NAO 2017

Libellé	Salariés concernés	Conditions de versement	Montant brut et modalités de calcul	Création Modification
<b>Tous les secteurs (suite)</b>				
Prime d'Ancienneté	Tous les salariés jusqu'au coefficient 5/20	Ancienneté d'au minimum 3 ans	% fonction du coefficient et de l'ancienneté - prime plafonnée à la somme de 80, 80, 100 ou 120 € par mois en fonction de la tranche d'ancienneté	Mécanisme et montants revus dans le cadre de la NAO 2011
Prime de nuit	Tous les salariés	Salarié dont le travail débute entre minuit et 4 heures du matin inclus ou qui travaille plus de 50 % de son horaire entre minuit et 6 heures matin	3,1 €	Accord du 06/09/1995 + NAO 2000 + accord du 14/10/2002 Montant à revoir le 01/07/2017
Prime d'affectation temporaire	Tous les secteurs	Prime calculée en cas d'affectation d'une certaine durée à un emploi payé à un salaire supérieur/Conclusion d'un avenant au contrat de travail	Prime égale à la différence entre le salaire initial et le salaire d'embauche pour un salarié sans expérience à l'emploi d'affectation temporaire , ne se cumule pas avec la prime de flexibilité.	Usage
Prime d'astreinte	Tous les salariés	Etre en position d'astreinte à son domicile ou à proximité avec un téléphone portable pour pouvoir intervenir dans l'entreprise ou à distance	13,40 €/période de 6 heures NCA, AMN et AMA et cadres	Accord ARTT du 15/04/1999 (art. 5 chap.1) Montant à revoir le 01/07/2017
Indemnité forfaitaire d'intervention	Cadres	Intervenir pendant une astreinte à domicile (utilisation d'outils informatiques)	44,60 €/interventions	Accord ARTT du 15/04/1999 (art. 5,3 chap.1) Montant à revoir le 01/07/2017
Indemnité forfaitaire d'intervention	Non cadres	Intervenir pendant une astreinte sur le site	22,40 €/Intervention	Accord ARTT du 15/04/1999 (art. 5,3 chap.1) Montant à revoir le 01/07/2017
Prime Guide VIP		Salariés éligibles et positionnés en tant que guide et ayant effectué au moins un tour VIP dans la journée.	15,60 € bruts par shift et ceci en lien avec les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs.	NAO 2011, mise en place au 01/07/2011 Montant à revoir le 01/07/2017
Prime de flexibilité "maintenance"	Techniciens NCA ou AMN	REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN TEAM LEADER OU UN TL Expérimenté durant 4 heures ou plus durant une journée de travail	4,11 €/par jour travaillé	Accord du 2/12/1992 + Avenant n° 5 à l'accord ARTT du 14/03/2002 Montant revu le 01/07/2016
Prime de flexibilité	Non cadres (hors maintenance)	Affectation d'un salarié non cadre, durant 4 heures ou plus durant une journée de travail, à une position dotée d'un coefficient supérieur y compris sur un coefficient de statut supérieur	4,11 €/jour	Accord du 02/12/1992 + NAO 2007 Montant revu le 01/07/2016

**ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIMES - NAO 2017**

<b>Libellé</b>	<b>Salariés concernés</b>	<b>Conditions de versement</b>	<b>Montant brut et modalités de calcul</b>	<b>Création Modification</b>
<b>Tous les secteurs (suite)</b>				
Prime de tutorat	Non-cadres (NCA et AMN) Extension aux AMA et CAD à compter du 01/01/2014 (Accord intergénérationnel du 07/11/2013)	Salariés assumant la fonction de tuteur auprès d'un ou plusieurs apprentis ou auprès de salariés HAT. Les maîtres de stage ne sont pas concernés par cette prime de tutorat.	47,90 €/mois - proratisation en fonction du temps de travail effectif	NAO 1997 + Accord HAT + Accord intergénérationnel du 07/11/2013 Montant à revoir le 01/07/2017
Prime Hat	Salariés au sein du parcours HAT	Participation au parcours de qualification HAT / Attribution le premier du mois suivant le terme de chaque affectation, si toutes les compétences requises ont été acquises	Prise mensuelle de 12,14 €. A partir de la seconde affectation, montant porté à 24,08 €. En fin de parcours qualifiant et sauf hypothèse d'échec, salaire de base brut majoré de 36,22 €, y compris pour les parcours de 10 mois.	
Prime Hats	Salariés au sein du programme HATS	Participation au programme HATS	Prise mensuelle de 70,93 € pendant les 6 premiers mois, 141,65 € les 6 mois suivant. A l'issue des 12 mois, prime de 141,65 € intégrée au salaire de base et prime de 70,93 € pendant les 6 mois suivant (prime intégrée dans le salaire de base à l'issue des 18 mois).	Accord du 25/06/2002 Montants revus le 01/07/2016
Prime petite enfance	Tous les salariés jusqu'au coefficient 520	Ancienneté d'au minimum 1 an au 1er décembre	315,61 €/an pour tous les salariés par enfant né au cours des 4 années fiscales précédant le versement de la prime (enfant inscrit et déclarés dans la base du personnel)	NAO 2004/2005/2006 NAO 2008 Montant revu le 01/07/2016
13ème mois	Tous les salariés	Avoir une ancienneté minimale d'un an.	2 versements en juin et décembre/1/12ème des salaires perçus de janvier à juin pour le versement de juin et 1/12ème des salaires de juillet à décembre pour le versement de décembre	Accord du 29/09/1994
Prime Split Shift	Tout salarié jusqu'au coefficient 215 inclus à l'exclusion des métiers techniques, supports, administratifs et artistiques)	Avoir travaillé dans la même journée au sein de deux locations différentes placées sous la responsabilité de deux managers différents pour une durée d'au moins 2 heures et 30 minutes sur chacune des locations dans le cadre d'une simple ou double qualification professionnelle.	9,10 € par jour travaillé	NAO 2007 Application à compter du 1er janvier 2007 Montant à revoir le 01/07/2017
Prime exceptionnelle	Tous les salariés	Prime ponctuelle destinée à récompenser la qualité du travail effectué	Variable	
Bonus	TL/TLE/SWM/SM/Partner/Sénior Partner	Conditions tenant à la réalisation d'objectifs	de 0 à 15 % du salaire annuel brut	

(1) montants non chargés

## REVENDICATIONS ORGANISATIONS SYNDICALES - NAO 2017

		CFDT	CFE-CGC	CFTC	FO	UNSA	CGT
R é m u n é r t i o n	A/G/A/  Coefficien t Primes  Travail du dimanche	AG pour tous les salariés de 5%+  AG pour tous les salariés de 4%  AG pour tous les salariés de 4% avec un minimum de 75€	AG pour tous les salariés de 4%  Passage au coefficient 220 des formateurs terrains	AG pour tous les salariés de 4%  Ancienneté : 150 € pour la tranche des 20 ans et +/ prime de fin d'année de 400€ brut/intégration des heures supplémentaires, primes et bonus dans le calcul du 13ème mois	AG pour tous les salariés de 4%  Ancienneté : tranche supplémentaire de 25 ans et +prime exceptionnelle pour le 25ème anniversaire de 400€/ doublement de la prime de départ à la retraite	Prime de 20 € par dimanche travaillé	Prime de 30 € net par dimanche travaillé

## REVENDICATIONS ORGANISATIONS SYNDICALES - NAO 2017

	CFDT	CFE-CGC	CFTC	FO	UNSA	CGT
R é m u n é r a t i o n	Travail de nuit  Palement dès 21h		Revalorisation de la prime de nuit d'un montant de 4,50€ brut de l'heure		Revalorisation de la prime de nuit de + 20%	Doublème de la prime de nuit.
	Transport	Prise en charge à 100 % du pass navigo	Prise en charge à 100 % du pass navigo et bons d'essence dès la 1ère ouverture/fermeture		Prise en charge à 100 % du pass navigo	
	Autres	Classifications	Ouverture de négociation sur les classifications et la promotion statutaire des salariés		Ouverture de négociation sur les qualifications, classifications et GPEC	